

Un don durable pour la science médicale

Renseignements et processus à l'intention
des personnes intéressées à faire don
de leur corps pour la recherche et
l'avancement de l'enseignement médical



INTRODUCTION

Un don durable pour la science médicale et son enseignement

Le département de neurosciences médicales de la faculté de médecine de l'Université Dalhousie offre un programme de donation du corps humain. Les restes humains légués servent principalement à l'enseignement de l'anatomie normale du corps humain aux étudiants en sciences médicales, en sciences dentaires, en sciences de la vie ainsi qu'à d'autres étudiants en soins de santé. De plus, les restes humains légués peuvent aussi servir à des fins de recherche, dont les recherches sur l'anatomie et les fonctions des os, des muscles, du système nerveux et d'autres tissus (se reporter à la section « Enseignement et méthodes de recherche »). Le département de neurosciences médicales transmet aux étudiants la formation nécessaire pour leur permettre d'acquérir les connaissances requises sur l'anatomie humaine. L'utilisation de restes humains légués constitue un volet essentiel du programme.

Il est important de noter que le département de neurosciences médicales est un établissement d'enseignement et qu'il ne participe aucunement à la détermination des causes de décès ou à des enquêtes portant sur des cas liés à la pathologie d'un quelconque corps légué au département.

ENSEIGNEMENT ET MÉTHODES DE RECHERCHE

Photographies médicales

Il arrive que des photographies soient prises par des membres de l'Université afin de préparer un dossier sur l'ensemble du corps de la personne décédée, ses caractéristiques externes et internes précises. Pour ce faire, cependant, il faut obtenir une autorisation écrite préalable et l'autorisation du chef de département conformément à la politique en place. Ces photographies ne sont utilisées que pour l'enseignement et la recherche médicale et le nom de la personne décédée n'est pas dévoilé.

Information génétique

Des échantillons de sang ou d'un certain tissu peuvent être prélevés pour procéder à des tests génétiques, tels que l'étude des chromosomes ou de l'ADN, ou encore l'étude de la biochimie.

Retrait, conservation et disposition d'échantillons de tissus ou d'organes

Les échantillons de tissus et d'organes sont généralement retirés du corps pour être examinés. Les échantillons de tissus et d'organes doivent être traités avec des solutions spéciales de fixation ou de conservation et gardés pendant une certaine période de temps.

Cette période de conservation est importante afin de tirer le plus de renseignements possible pour l'enseignement et la recherche. Les organes temporairement retirés pour en étudier l'anatomie sont replacés dans le corps. Des échantillons de tissus et d'organes peuvent être conservés, sans limite de temps, de manière respectueuse, par le département de neurosciences médicales de l'Université, à des fins ultérieures d'enseignement médical et de recherche jusqu'à ce que l'Université dispose de ceux-ci d'une manière respectueuse.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR FAIRE DON DE SON CORPS

Bon nombre de personnes qui ont l'intention de faire don de leur corps à la science pensent tout naturellement à inclure cette disposition dans leur testament. Vous pouvez, bien entendu, procéder ainsi, mais il est nécessaire de remplir le **formulaire d'information du donneur et le formulaire d'autorisation d'incinérer**. Veuillez noter qu'un « témoin », au sens des formulaires, peut être un membre de la famille, etc. Ces formulaires doivent être retournés au département à l'adresse suivante: **Human Body Donation Program, Department of Medical Neuroscience, Sir Charles Tupper Medical Building., Rm. 13-B1, 5850 College Street, PO Box 15000, Dalhousie University, Halifax, NS B3H 4R2**. Une copie de vos formulaires remplis vous sera retournée. **Il est recommandé de remettre une copie de ces formulaires à votre plus proche parent et une à votre médecin de famille.**

Le département de neurosciences médicales de l'Université Dalhousie est autorisé à accepter le don de restes humains dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard conformément aux dispositions des lois sur l'anatomie et sur le don de tissus humains en vigueur dans ces provinces.

Note: Aucun des documents que vous remplissez et signez en lien avec le présent programme de don n'est tenu comme juridiquement contraignant avant le décès. Par conséquent, aucune consultation juridique n'est nécessaire et si, en tout temps de votre vivant, vous changez d'idée relativement à votre intention de faire votre don, vos formulaires seront retirés des dossiers du département à votre demande. Le département tient toujours compte des désirs des proches et il est peu probable que l'on accepte le don d'un corps faisant l'objet de mécontentement quant à sa prise en charge parmi les parents proches du donneur. C'est pourquoi nous vous recommandons fortement de discuter avec tous vos parents proches de votre intention de donner votre corps à la science.

ÉTAPES À SUIVRE AU MOMENT DU DÉCÈS D'UN DONNEUR

- 1. Si le décès survient dans un établissement de soins de santé:**
Le médecin ou le professionnel de la santé traitant devrait communiquer avec l'inspecteur de l'anatomie le plus rapidement possible. Il est important que la personne qui contacte l'inspecteur de l'anatomie ait les connaissances cliniques sur le défunt.
- 2. Si le décès survient à la maison:** Il faut communiquer le plus rapidement possible avec le médecin de famille ou le médecin traitant. Le médecin DOIT communiquer le plus rapidement possible avec l'inspecteur de l'anatomie pour prendre connaissance des instructions à suivre.

INSPECTEUR DE L'ANATOMIE

Pour le Nouveau-Brunswick

Programme de don d'organes et de tissus du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506-643-6848 (en tout temps)

130 Promenade Bayard

Saint John, N.-B., E2L 3L6

Pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard

Dr. Jeff Scott

Department of Health

PO Box 488, 5th Floor, Barrington Tower

1894 Barrington St.

Halifax, NS, B3J 2R8

Téléphone: 902-424-0453 (jour)

Téléphone de l'opératrice: 902-473-2222 (en tout temps)

ACCEPTATION D'UN DON PAR L'INSPECTEUR DE L'ANATOMIE

Si le don est accepté, l'inspecteur de l'anatomie prendra les dispositions nécessaires pour le transport du corps entre le lieu du décès et le département de neurosciences médicales.

Note : Si le décès survient à la maison ou dans un établissement qui ne possède pas les installations nécessaires à l'entreposage du corps ou si les circonstances ne permettent pas le ramassage immédiat, **occasionnellement** le corps sera transféré dans une maison funéraire en attente du service de transport de l'Université. Si cela devait se produire, les coûts engagés par la maison funéraire sont la responsabilité de la famille et **non** de l'Université. Dans ces circonstances, l'Université prendra en charge les coûts de transport de la maison funéraire à l'Université.

Malheureusement, il n'est pas permis de se recueillir sur les restes humains qui reposent au département de neurosciences médicales.

Les documents suivants sont envoyés par la poste au plus proche parent lui demandant de les remplir et de les renvoyer au bureau de l'inspecteur de l'anatomie:

1. Une lettre qui confirme le don et le certificat de décès intérimaire pour usage immédiat, car le certificat de décès officiel émis par le Service des Statistiques de l'état civil est seulement disponible quatre à six semaines après le décès du donneur;
2. Le formulaire d'informations personnelles du donneur;
3. Le formulaire d'autorisation d'incinérer;
4. La permission de divulguer le nom de la personne à la cérémonie commémorative et dans le livret d'inhumation.

REFUS D'UN DON PAR L'INSPECTEUR DE L'ANATOMIE

L'Université reconnaît les intentions généreuses de ceux qui lèguent leur corps à la science médicale. Pour un certain nombre de raisons, il n'est pas toujours possible d'accepter les dons. Les circonstances justifiant le refus d'un don sont complexes. La décision définitive quant à l'acceptation d'un corps ne peut être prise avant le décès. **Il est vivement recommandé aux donateurs éventuels de prendre d'autres dispositions pour l'incinération ou l'inhumation au cas où leur corps NE serait PAS accepté par l'Université.**

Si le don ne peut pas être accepté, l'Université ne sera tenue en **AUCUNE** façon responsable des dépenses ou des dispositions liées à l'inhumation.

DISPOSITION FINALE DES RESTES HUMAINS LÉGUÉS À L'UNIVERSITÉ

Il convient de mentionner qu'il faut prévoir un certain temps, en général de un à trois ans, entre le décès et la disposition finale des restes humains. Dans quelques cas, certains tissus peuvent être conservés plus longtemps, par l'emploi de diverses méthodes, pour que l'on puisse poursuivre leur étude (se reporter à la section «Enseignement et méthodes de recherche»).

Incinération – Le département a pour politique d'encourager l'incinération des restes humains. Trois options sont proposées pour disposer des vestiges de crémation. La liste de ces options apparaît également dans le formulaire d'autorisation d'incinérer ci-joint.

Option n° 1

- INCINÉRATION AVEC INHUMATION DES CENDRES AU «DALHOUSIE MEMORIAL GARDENS»

Option n° 2

- INCINÉRATION ET EXPÉDITION DES CENDRES (PAR COURRIER RECOMMANDÉ) À : NOM et ADRESSE

Option n° 3

- INCINÉRATION ET PRISE EN CHARGE DES CENDRES PAR : NOM et ADRESSE

Si l'option **1)** est retenue, l'Université paie toutes les dépenses. Si l'option **2)** ou **3)** est retenue, l'Université prend les dispositions et paie les frais engagés pour l'incinération et l'envoi des cendres (généralement par courrier recommandé). **LA FAMILLE OU LA SUCCESSION DOIT ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUTES LES DISPOSITIONS ET DE TOUS LES FRAIS LIÉS À L'INHUMATION DES CENDRES.**

Inhumation – Si le donneur ou la famille exprime une forte préférence pour l'inhumation plutôt que l'incinération, la personne qui agit au nom du défunt doit informer par écrit le département de neurosciences médicales de ce choix le plus rapidement possible après le décès de manière à ce que les dispositions soient prises en conséquence. **Si cette préférence n'est pas précisée, l'incinération aura lieu une fois que l'étude sera terminée.**

Si une famille opte pour l'inhumation dans un cimetière privé, toutes les dépenses et toutes les dispositions **seront** la responsabilité de la succession du donneur.

Le transport des restes humains entre le département de neurosciences médicales et le lieu de l'inhumation doit être assuré par un service funéraire. Si le corps est inhumé et non incinéré, toutes les dépenses engagées sont la responsabilité de la succession du donneur. L'Université assume les coûts de l'inhumation dans le cimetière «Dalhousie Memorial Gardens».

SERVICES COMMÉMORATIFS ET D'INHUMATION DE L'UNIVERSITÉ

L'Université organise des cérémonies commémoratives et d'inhumations une fois l'an pour les familles et les proches des donneurs dont les restes sont inhumés durant l'année écoulée.

Une cérémonie commémorative a lieu pour tous les donneurs. Le département informe par écrit le plus proche parent nommé ou l'exécuteur testamentaire de la date à laquelle l'Université libérera les restes du donneur. Cet avis sera expédié bien avant la tenue du service.

La cérémonie d'inhumation est offerte aux donneurs qui ont choisi d'être inhumés dans le cimetière «Dalhousie Memorial Gardens». Ce terrain est situé sur le domaine non confessionnel de Pleasant Hill Estates à Lower Sackville, en Nouvelle-Écosse.

Des représentants de l'Université, de la faculté, des membres du personnel enseignant ainsi que des étudiants assistent aux deux services qui sont organisés et payés par l'Université. Compte tenu des exigences régissant l'entretien des tombes sur le domaine de Pleasant Hill Estates et aussi en raison des dispositions de la loi sur le don de tissus humains de la Nouvelle-Écosse, l'Université ne peut pas prendre de dispositions spéciales, notamment pour l'installation de plaques commémoratives individuelles pour les restes humains inhumés dans le cimetière «Dalhousie Memorial Gardens». Cependant, on peut déposer des fleurs sur l'emplacement de la tombe. L'emplacement est marqué par un imposant monument de granit noir contenant deux vases de fleurs. Ce monument érigé en 2010 a remplacé l'ancienne plaque commémorative en bronze. Sur le monument on peut lire inscription suivante:

"Here lie the mortal remains of those who donated their bodies to the furtherance of medical sciences at Dalhousie University. Beyond the sphere of earthly life, they have given themselves for the good of others."

DONS DE TISSUS ET D'ORGANES

Le département **n'accepte pas** de dons de tissus et d'organes aux fins de la transplantation. Le Programme de don d'organes et de tissus du Nouveau-Brunswick est complètement séparé du programme de donation du corps humain. Les personnes intéressées à faire de tels dons sont priées de communiquer avec le service suivant :

Programme de don d'organes et de tissus du Nouveau-Brunswick
130 Promenade Bayard
Saint John, N.-B., E2L 3L6
Téléphone : 506-643-6848 (en tout temps)

RAISONS POSSIBLES POUR REFUSER UN DON

Le refus d'un don est soumis à la discrétion de l'inspecteur de l'anatomie et du département de neurosciences médicales au moment du décès.

NOTE: Il n'y a aucune restriction quant à l'âge maximal pour faire un don à la science médicale; cependant, le département n'acceptera pas le don de corps de personnes de moins de 16 ans.

Le département de neurosciences médicales accepte avec reconnaissance les dons d'argent en souvenir d'un donneur. Si vous êtes intéressées à faire un don, SVP faire un chèque ou un mandat-poste libellé à «Dalhousie University, Department of Medical Neuroscience». Les dons reçus sont utilisés pour aider le travail des étudiants et des chercheurs œuvrant dans la faculté de médecine de l'Université Dalhousie. L'adresse postale est:

Human Body Donation Program
Department of Medical Neuroscience
Sir Charles Tupper Medical Building, Rm. 13-B1
5850 College St., PO Box 15000
Dalhousie University
Halifax, NS, B3H 4R2

RAPPEL AUX DONNEURS ET À LEURS FAMILLES

Veillez informer le département de neurosciences médicales de l'Université Dalhousie (communiquer avec **Brenda Armstrong au 902-494-6850** ou par écrit) de toute modification apportée aux formulaires de don et d'autorisation d'incinérer que vous nous avez déjà remis (à savoir, changement d'adresse, de nom, du plus proche parent ou de l'exécuteur testamentaire, ou changement d'endroit où disposer de votre dépouille).

Note : Si le plus proche parent ou l'exécuteur testamentaire change, il faut remplir un nouveau formulaire d'autorisation d'incinérer et le retourner au département. Vous pouvez contacter le département pour obtenir un formulaire ou vous pouvez le télécharger au :

<http://dal.ca/bodydonation>